

Condensé de Deloitte
Sommaire des activités de
normalisation



À une période où il est difficile de se tenir à jour en ce qui concerne les activités de normalisation, le Condensé de Deloitte regroupe en un seul document toutes les sources de référence sur les faits récents en matière d'information financière.

Table des matières

Résumé des normes	2
Abréviations, liste des acronymes les plus courants	42
Autres ressources	43
Personnes-ressources : Un réseau de spécialistes pour répondre à vos questions	44

Résumé des normes

Les organismes de réglementation émettent constamment de nouvelles règles et normes qui touchent vos activités d'information financière. Ce document décrit brièvement ces énoncés ainsi que d'autres activités professionnelles et réglementaires, indique leur date d'entrée en vigueur, les entités touchées ainsi que les dispositions transitoires lorsqu'elles sont applicables.

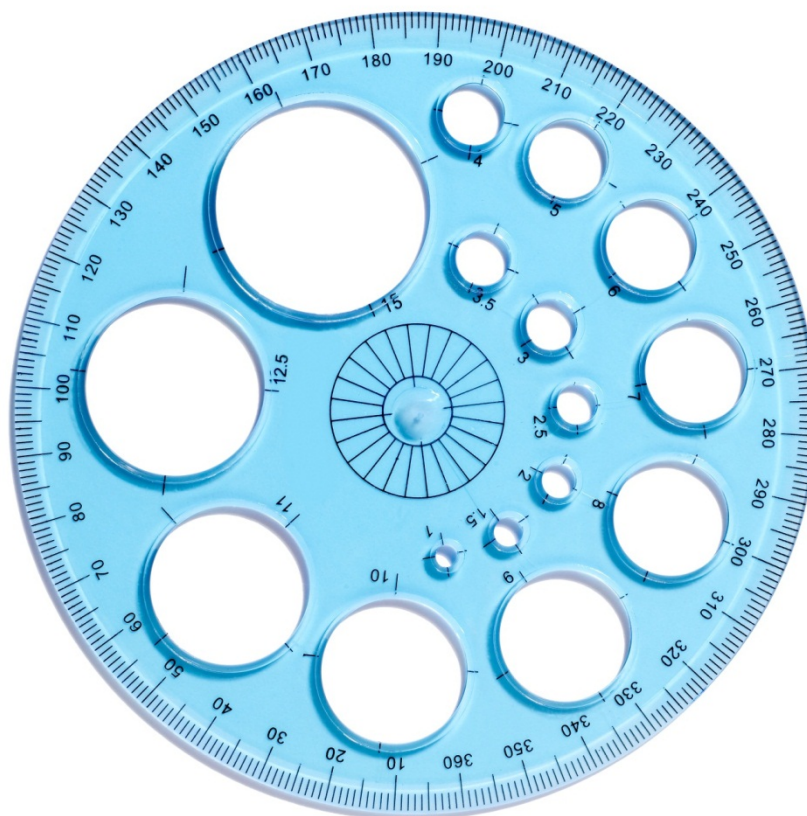
Au moment où cette publication a été finalisée, les liens externes inclus dans le document étaient encore actifs. Cependant, si le document a par la suite été retiré, modifié ou déplacé du site hôte, ces liens pourraient ne plus fonctionner. Si vous avez besoin de consulter l'un de ces documents ou site externe énoncé dans le présent document, mais qui n'est plus actif, contactez-nous.

Table des matières

Résumé des normes	2
CNC – Procédure officielle et surveillance – Partie I du <i>Manuel de CPA Canada – Comptabilité</i>	5
IASB/CNC – Initiative concernant les informations à fournir (Modifications d'IAS 1) ^{NOUVEAU}	7
IASB/CNC – Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation (Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28) ^{NOUVEAU}	8
IASB/CNC – IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	9
IASB/CNC – IFRS 15, <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	11
IASB – Liste de ressources d'apprentissage sur les IFRS	13
IFRS Foundation – Taxonomie IFRS 2014 ^{MISE À JOUR}	14
CNC – Améliorations annuelles 2014 ^{MISE À JOUR}	15
Normes proposées	17
IASB/CNC – Comptabilisation des activités de gestion dynamique des risques : méthode de réévaluation du portefeuille pour la macro-couverture	18
IASB/CNC – Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (projet de modification d'IFRS 2).....	20
IASB/CNC – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (projet de modification d'IAS 12).....	21
IASB/CNC – Revue du Cadre conceptuel de l'information financière.....	22
IASB/CNC – Contrats d'assurance.....	23
IASB/CNC – Contrats de location ^{MISE À JOUR}	25
IASB/CNC – Évaluation à la juste valeur des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dont les titres sont cotés (projet de modification d'IFRS 10, d'IFRS 12, d'IAS 27, d'IAS 28 et d'IAS 36).....	28
IASB – Projet de modification de la Norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME).....	29
IASB/CNC – Examen de la mise en œuvre d'IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises</i> ^{MISE À JOUR}	31

IASB/CNC Version provisoire n° 3 de la taxonomie IFRS 2014 NOUVEAU	32
Rapprochement des passifs issus des activités de financement (projet de modification d'IAS 7) NOUVEAU	33
Projets	34
IASB/CNC – Modifications d'IAS 1, Classement des passifs	35
IASB/CNC – Modifications d'IAS 28 : Élimination des gains découlant de transactions « en aval » MISE À JOUR	36
IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016	37
IASB/CNC – Regroupements d'entreprises sous contrôle commun.....	38
IASB/CNC – Initiative concernant les informations à fournir MISE À JOUR	39
IASB/CNC – Mécanismes d'échange de droits d'émission.....	40
IASB/CNC – Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres	41
Abréviations, liste des acronymes les plus courants	42
Autres ressources	43
Personnes-ressources : Un réseau de spécialistes pour répondre à vos questions	44

Normes définitives



CNC – Procédure officielle et surveillance – Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*

Date d'entrée en vigueur : juillet 2013

Norme : Modifications de la Préface du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et de l'Introduction à la Partie I, Normes internationales d'information financière

Dispositions transitoires : s.o.

Publié par : CNC

Dernière mise à jour : Novembre 2014

S'applique aux : Entités qui présentent leur information financière selon les IFRS

Activités récentes

À sa réunion des 5 et 6 novembre 2014, le CNC a poursuivi ses discussions sur les difficultés qui se posent aux parties prenantes canadiennes qui sont les premières à adopter les nouvelles IFRS lorsque d'autres pays permettent leur adoption à une date ultérieure à celle imposée par l'IASB et le CNC. Devant cette situation, le CNC a décidé : i) d'encourager, par des échanges avec l'IASB et avec les autorités de réglementation et les normalisateurs d'autres pays, l'établissement d'une date unique pour l'adoption des nouvelles IFRS à l'échelle mondiale; et ii) d'explorer diverses façons d'appuyer la mise en œuvre des nouvelles IFRS en cernant les enjeux et en en discutant au Canada et dans les autres pays.

À sa réunion du 17 juin 2014, le CNC a adopté la nouvelle charte intitulée *The IASB and other national standard-setters – Working together to develop and maintain global financial reporting standards*, qui jette les bases de la relation de travail entre le CNC et l'IASB. Le CNC a également adopté la nouvelle charte de l'International Forum of Accounting Standard Setters.

Le 21 mai 2014, le CNC a publié une version mise à jour de son Manuel des procédures.

En juillet 2013, la Préface du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et l'Introduction à la Partie I, Normes internationales d'information financière, ont été modifiées afin de clarifier qui a autorité en ce qui concerne les exigences d'information financière au Canada et de préciser les modalités de l'intégration des IFRS dans les principes comptables généralement reconnus du Canada, notamment de l'adoption anticipée des IFRS nouvelles et modifiées.

Résumé

Vue d'ensemble

Les modifications clarifient qui a autorité en ce qui concerne les exigences d'information financière au Canada et précisent les modalités de l'intégration des IFRS dans les principes comptables généralement reconnus du Canada, notamment de l'adoption anticipée des IFRS nouvelles et modifiées.

Quelques points importants à ce sujet : i) Les IFRS nouvellement publiées ne deviennent partie intégrante des PCGR du Canada qu'une fois qu'elles ont été publiées par le CNC dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. [Remarque : Après la publication d'une IFRS nouvelle ou modifiée par l'IASB, il peut prendre de deux à cinq mois pour mener à terme la procédure officielle et les processus de traduction et de publication du CNC.] ii) L'application (y compris l'application anticipée autorisée par l'IASB) d'une IFRS nouvelle ou modifiée dans les états financiers publiés avant sa publication dans le *Manuel de CPA*

Canada – Comptabilité ne serait pas conforme aux PCGR du Canada ni à la réglementation sur les valeurs mobilières (en particulier au *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d’audit acceptable*).

iii) Le paragraphe 30 d’IAS 8, qui fait partie des PCGR du Canada, exige la communication anticipée d’informations sur les IFRS nouvellement publiées, que celles-ci aient été intégrées ou non dans les PCGR du Canada (c’est-à-dire dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*). Ces informations peuvent être fournies avant l’adoption de ces normes dans les PCGR du Canada (c.-à-d. leur publication dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) et leur communication peut être nécessaire aux fins du respect des exigences réglementaires. Vous trouverez plus de détails sur le fondement de ces conclusions dans le Commentaire des permanents du CNC, *IFRS nouvellement publiées : application anticipée et communication anticipée d’informations*.

Ressources et liens disponibles

- [Charte : *The IASB and other accounting standard-setters, Working together to develop and maintain global financial reporting standards*](#)
- [Manuel des procédures du CNC \(mai 2014\)](#)
- [Préface du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et Introduction à la Partie I, Normes internationales d’information financière](#)
- [Résumé des décisions du CNC \(octobre 2012\)](#)
- [Commentaire des permanents du CNC sur les IFRS nouvellement publiées : application anticipée et communication anticipée d’informations](#)

IASB/CNC – Initiative concernant les informations à fournir (Modifications d'IAS 1) ^{NOUVEAU}

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016; l'adoption anticipée est permise

Norme : *Initiative concernant les informations à fournir (Modifications d'IAS 1)*

Dispositions transitoires : Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016; l'adoption anticipée est permise.

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Décembre 2014

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 18 décembre 2014, l'IASB a publié le document *Initiative concernant les informations à fournir (Modifications d'IAS 1)* dans le cadre de son importante initiative pour améliorer les informations à fournir dans les rapports financiers et leur présentation.

Résumé

Vue d'ensemble

Les modifications apportées à IAS 1 ont trait i) à l'importance relative; ii) à l'ordre des notes; iii) aux sous-totaux; iv) aux méthodes comptables; et v) au degré de ventilation. Elles ont pour but d'encourager les entités à exercer davantage leur jugement professionnel pour déterminer les informations qu'elles doivent présenter dans leurs états financiers. Par exemple, les modifications clarifient que l'importance relative s'applique à l'ensemble des états financiers et que l'inclusion d'informations non significatives peut diminuer l'utilité des informations financières. En outre, les modifications clarifient que les entités doivent exercer leur jugement professionnel pour déterminer où et dans quel ordre les informations financières doivent être présentées. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(décembre 2014, en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(décembre 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation (Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28) ^{NOUVEAU}

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016; l'adoption anticipée est permise

Norme : *Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation (Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28)*

Dispositions transitoires : Les modifications doivent être appliquées rétrospectivement et sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'adoption anticipée est permise.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Décembre 2014

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 18 décembre 2014, l'IASB a publié le document *Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation (Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28)*.

Résumé

Vue d'ensemble

Les modifications visent à répondre à des questions qui ont été soulevées relativement à l'application de l'exception à la consolidation pour les entités d'investissement, plus précisément : i) les modifications confirment qu'une société mère qui est une filiale d'une entité d'investissement peut se prévaloir de l'exemption de préparer des états financiers consolidés offerte aux entités mères intermédiaires, et ce, même si l'entité évalue toutes ses filiales à la juste valeur; ii) une filiale qui fournit des services liés aux activités d'investissement de la société mère ne devrait pas être consolidée si elle répond elle-même à la définition d'entité d'investissement; iii) l'investisseur qui n'est pas une entité d'investissement qui applique la méthode de la mise en équivalence à une entreprise associée ou à une coentreprise peut conserver l'évaluation à la juste valeur que l'entreprise associée ou la coentreprise a utilisée pour ses participations dans des filiales; et iv) une entité d'investissement qui évalue toutes ses filiales à la juste valeur doit présenter les informations relatives aux entités d'investissements exigées par IFRS 12. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(décembre 2014, en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(décembre 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – IFRS 9, *Instruments financiers*

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018; l'adoption anticipée est permise

Norme : Modifications (2014) d'IFRS 9, *Instruments financiers*

Dispositions transitoires : Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption anticipée est permise.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Novembre 2014

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion des 5 et 6 novembre 2014, le CNC a décidé, sous réserve d'un vote par écrit, d'intégrer IFRS 9 dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada* au premier trimestre de 2015. Les nouvelles IFRS font partie des PCGR du Canada uniquement lorsqu'elles sont publiées dans le *Manuel*.

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme les éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en publiant une nouvelle version d'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui comprend i) des révisions de son modèle de classement et d'évaluation; et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues. La version d'IFRS 9 publiée en juillet 2014 remplace toutes les versions antérieures d'IFRS 9 et entre obligatoirement en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018; l'adoption anticipée est permise. Pendant une durée limitée, les entités qui ne l'ont pas déjà fait peuvent adopter des versions antérieures d'IFRS 9, pour autant que ces normes aient été appliquées initialement avant le 1^{er} février 2015.

Le 19 novembre 2013, l'IASB a annoncé la finalisation d'un ensemble de trois modifications des dispositions comptables relatives aux instruments financiers énoncées dans IFRS 9 (2009). Ces modifications : i) donnent lieu à une réforme importante de la comptabilité de couverture qui permettra aux entités de mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers; ii) permettront d'appliquer isolément les modifications visant les dispositions sur le « crédit propre » déjà incluses dans IFRS 9, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer en même temps les modifications portant sur d'autres traitements comptables des instruments financiers; et iii) suppriment la date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9, à savoir le 1^{er} janvier 2015, afin de fournir aux préparateurs d'états financiers suffisamment de temps pour adopter les nouvelles dispositions.

Ces modifications continuent de permettre à une entité d'adopter IFRS 9 par anticipation si elle en décide ainsi, et de choisir les parties d'IFRS 9 qu'elle souhaite adopter. Elle peut choisir d'appliquer : seulement les dispositions relatives au crédit propre, seulement les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers; les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ou les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers et les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

À sa réunion du 13 au 15 décembre 2011, l'IASB a approuvé le report de deux ans de la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 (2009), celle-ci passant donc du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2015. Les modifications approuvées par l'IASB en décembre 2011 contiennent également une dispense de l'obligation de retraiter les états financiers comparatifs pour tenir compte de l'incidence de l'application d'IFRS 9. Cette dispense n'était initialement offerte qu'aux sociétés qui choisissaient d'appliquer IFRS 9 avant 2012. Il sera plutôt exigé dorénavant de fournir des informations complémentaires sur la transition pour aider les investisseurs à

comprendre l'incidence de l'application initiale d'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Le 12 novembre 2009, l'IASB a publié la version originale d'IFRS 9 (2009).

Résumé

Vue d'ensemble

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplace les dispositions actuelles fondées sur des règles qui étaient généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité qui était associée aux anciennes exigences comptables.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, les entités doivent comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés, et ce, plus rapidement.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte sur ce sujet en cliquant sur le lien ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(juillet 2014\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(juillet 2014; en anglais\)](#)
- [IFRS 9, *Instruments financiers* \(modifiée en juillet 2014\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(juillet 2014; en anglais\)](#)
- [Article de l'IASB : IFRS 9: *A Complete Package for Investors*](#)

IASB/CNC – IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. L'application anticipée est permise

Norme : IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Dispositions transitoires : Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Une adoption anticipée est autorisée. En ce qui a trait aux montants comparatifs, les entités peuvent choisir entre l'application rétrospective (assortie de certaines mesures de simplification) ou une méthode modifiée énoncée dans la nouvelle norme.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Novembre 2014

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 10 novembre 2014, Deloitte a publié des bulletins *Pleins feux sur les IFRS* qui résument les réunions de juillet et d'octobre 2014 du Groupe mixte sur les ressources transitoires liées à la comptabilisation des produits de l'IASB et du FASB. Les documents se trouvent aux liens indiqués ci-dessous.

À sa réunion des 5 et 6 novembre 2014, le CNC a décidé, sous réserve d'un vote par écrit, d'intégrer IFRS 15 dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada* au premier trimestre de 2015. Les nouvelles IFRS font partie des PCGR canadiens uniquement lorsqu'elles sont publiées dans le *Manuel*.

Le 28 mai 2014, l'IASB et le FASB ont publié conjointement une norme harmonisée sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

Résumé

Vue d'ensemble

La nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction* et les interprétations connexes.

Selon le principe de base de la nouvelle norme, une société doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à présenter les transferts de biens ou de services promis au montant qui correspond à la contrepartie (c.-à-d. le paiement) que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.

Les dispositions de la nouvelle norme sont sensiblement plus prescriptives que celles d'IAS 18 et d'IAS 11 et des interprétations connexes, et elles toucheront vraisemblablement la majorité des entités, au moins dans une certaine mesure. La nouvelle norme pourrait en outre entraîner des modifications substantielles du calendrier de comptabilisation des produits pour certaines entités.

Les entités devront évaluer la mesure dans laquelle le nouveau modèle et les obligations d'information accrues rendront nécessaires des modifications, parfois substantielles, des processus, des systèmes informatiques et des contrôles internes.

Pour en savoir davantage sur la nouvelle norme, veuillez consulter le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte (mai 2014) en cliquant sur le lien ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(mai 2014; en anglais\)](#)
- [IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*](#)
- [Résumé du projet et compte rendu des commentaires \(mai 2014; en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(mai 2014\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS Joint Meeting on Revenue \(juillet 2014\)* \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS Joint Meeting on Revenue \(octobre 2014\)* \(novembre 2014; en anglais\)](#)

IASB – Liste de ressources d'apprentissage sur les IFRS

Date d'entrée en vigueur : s.o.

Norme : Sans objet – Liste de ressources d'apprentissage sur les IFRS

Dispositions transitoires : Sans objet

Publié par : IFRS Foundation Education Initiative

Dernière mise à jour : Octobre 2014

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 21 octobre 2014, l'IFRS Foundation Education Initiative a publié une liste à jour de ressources sur les IFRS.

Résumé

Vue d'ensemble

La liste de ressources sur les IFRS énumère les ressources en anglais à la disposition des praticiens de la comptabilité, des formateurs, des élèves et de toute autre personne souhaitant en apprendre davantage sur les IFRS. La liste inclut des ressources de cabinets comptables, d'organismes professionnels, d'organismes publics, d'éditeurs commerciaux et de l'IASB lui-même, ainsi que des manuels sur les IFRS.

Cette liste n'est pas protégée par le droit d'auteur et peut donc être librement reproduite et distribuée (sans modification).

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(octobre 2014; en anglais\)](#)
- [Liste de ressources d'apprentissage sur les IFRS \(octobre 2014; en anglais\)](#)

IFRS Foundation – Taxonomie IFRS 2014 ^{MISE À JOUR}

Date d'entrée en vigueur : immédiatement

Norme : Taxonomie IFRS 2014

Dispositions
transitoires : s.o.

Publiée par : IFRS Foundation

Dernière mise
à jour : Décembre 2014S'applique
aux : Entités qui doivent déposer auprès de la SEC de tableaux en XBRL**Activités récentes**

Le 19 décembre 2014, l'IFRS Foundation a publié aux fins de commentaires la version provisoire n° 3 de la taxonomie IFRS 2014. Cette version provisoire comprend des éléments de taxonomie pour i) IFRS 9 *Instruments financiers*, publiée en juillet 2014 par l'IASB, et certaines modifications à portée limitée aux IFRS et à la taxonomie IFRS. [Voir l'article distinct sur l'exposé-sondage.]

Le 12 novembre 2014, l'IFRS Foundation a publié la version provisoire n° 2 de la taxonomie IFRS 2014. Cette version met à jour la taxonomie IFRS pour IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui a été publiée le 28 mai 2014, et pour les pratiques courantes (secteur des transports et secteur pharmaceutique).

Le 15 mai 2014, l'IFRS Foundation a publié la version provisoire n° 1 de la taxonomie IFRS 2014, qui inclut IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*, publiée par l'IASB le 30 janvier 2014.

Le 5 mars 2014, l'IFRS Foundation a publié la taxonomie IFRS 2014.

Résumé**Vue d'ensemble**

La taxonomie IFRS est la traduction des Normes internationales d'information financière (IFRS) en langage eXtensible Business Reporting Language (XBRL). La taxonomie IFRS 2014 reflète les IFRS publiées par l'IASB au 1^{er} janvier 2014, y compris les normes publiées mais non encore entrées en vigueur.

La taxonomie IFRS 2014 regroupe les taxonomies provisoires publiées depuis l'entrée en vigueur de la taxonomie IFRS 2013, qui portaient principalement sur IFRS 9, *Instruments financiers* (comptabilité de couverture et modifications d'IFRS 9, d'IFRS 7 et d'IAS 39), *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* (modifications d'IAS 36), et deux cycles d'*Améliorations annuelles des IFRS* (cycles 2009–2011 et 2010–2012). La taxonomie IFRS 2014 inclut également de nouveaux concepts qui reflètent certaines pratiques sectorielles. Ces concepts de pratiques courantes sont issus d'une analyse des états financiers IFRS préparés par les sociétés des secteurs de l'immobilier et des télécommunications.

La taxonomie IFRS 2014 est structurée différemment de la taxonomie IFRS 2013 et comprend des modules distincts pour les normes dans leur intégralité, pour l'IFRS pour les PME et pour l'énoncé de pratique des IFRS sur les commentaires de la direction.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse \(mai 2014, en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse \(mars 2014; en anglais\)](#)
- [Taxonomie IFRS 2014 et documents connexes \(mars 2014; en anglais\)](#)

CNC – Améliorations annuelles 2014 ^{MISE À JOUR}

Date d'entrée en vigueur : les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. Une application anticipée est permise.

Norme :	Améliorations annuelles 2014
Dispositions transitoires :	États financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2015. Une application anticipée est permise
Publié par :	CNC
Dernière mise à jour :	Décembre 2014
S'applique aux :	Entreprises à capital fermé (ainsi qu'aux organismes sans but lucratif qui appliquent les normes de la Partie III et possiblement à certains régimes de retraite qui appliquent les normes de la Partie IV).

Activités récentes

Le 5 décembre 2014, le CNC a publié un document Historique et fondement des conclusions portant sur ces modifications.

En octobre 2014, la Partie II du *Manuel de CPA Canada* a été mise à jour pour intégrer les Améliorations annuelles 2014 des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Le chapitre 3856, « Instruments financiers » a ainsi été modifié comme suit : a) l'alinéa 3856.33c) a été modifié afin de clarifier le traitement comptable applicable à un élément de couverture dans le cas où la période se termine entre la date à laquelle l'opération couverte se réalise et la date à laquelle l'élément de couverture vient à échéance; b) le paragraphe 3856.42 a été modifié afin de préciser que la valeur comptable des actifs financiers dépréciés doit être indiquée dans le cas d'actifs financiers autres que des créances clients à court terme.

Résumé**Vue d'ensemble**

À sa réunion 16 juillet 2014, le CNC a examiné les réponses reçues des parties prenantes à son exposé-sondage de mars 2014 ainsi que les recommandations de son Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé sur la façon de donner suite aux propositions en tenant compte des commentaires des parties prenantes.

Le CNC a donné son accord de principe à la modification qu'il est proposé d'apporter au chapitre 3462, « Avantages sociaux futurs », afin de préciser que le choix de recourir à une évaluation aux fins de la capitalisation pour des régimes à prestations définies non capitalisés n'est possible que pour les entités qui ont au moins un régime à prestations définies capitalisés. Toutefois, compte tenu des préoccupations soulevées par certaines parties prenantes et par le Comité, le CNC a demandé à ses permanents de revoir le libellé des paragraphes concernés afin de mieux préciser certains éléments. Le CNC prévoit publier un deuxième exposé-sondage sur cette proposition.

Le CNC a approuvé le projet de modification du chapitre 3856, « Instruments financiers », relativement à la comptabilité de couverture, sous réserve d'améliorations à apporter au libellé à la lumière des commentaires reçus des répondants et d'un vote par écrit. Cette modification précise le traitement comptable à appliquer lorsque l'élément de couverture vient à échéance dans une période comptable postérieure à la comptabilisation de l'élément couvert.

Le CNC s'est dit d'accord avec la recommandation du Comité selon laquelle les obligations d'information du chapitre 3856 qui concernent les provisions dans le cas des créances clients devraient inclure la totalité des provisions. Il ne serait alors plus nécessaire de fournir les autres informations détaillées qu'il était proposé

d'exiger dans l'exposé-sondage. Le CNC a demandé à ses permanents de préparer une version préliminaire du libellé révisé.

Ressources et liens disponibles

- [Historique et fondement des conclusions du CNC \(décembre 2014\)](#)
- [Manuel de CPA Canada – comptabilité, Partie II : sommaire des modifications n° II.12](#)
- [Résumé du projet du CNC](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(mars 2014\)](#)

Normes proposées



IASB/CNC – Comptabilisation des activités de gestion dynamique des risques : méthode de réévaluation du portefeuille pour la macro-couverture

La période de commentaires a pris fin le 17 octobre 2014

Norme proposée :	Modifications d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> , relatives à la comptabilité de macro-couverture
Date d'entrée en vigueur proposée :	Non déterminée
Publié par :	IASB
Dernière mise à jour :	Octobre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 23 octobre 2014, l'EFRAG, l'EFFAS, l'ABAF et l'IASB ont publié un rapport sommaire de leur événement pour les tiers utilisateurs (les investisseurs) portant sur l'exposé-sondage qui s'est tenu le 7 juillet 2014. Des présentations de préparateurs sur les pratiques couramment utilisées dans le secteur bancaire et celui des assurances, et d'analystes sur la façon dont les informations sont comprises et utilisées, ainsi qu'une explication des positions préliminaires de l'IASB et de l'EFRAG faisaient partie de l'ordre du jour. Une période a également été consacrée à répondre aux questions.

À sa réunion du 15 octobre 2014, le CNC a discuté de l'information obtenue dans le cadre des activités de communication avec les parties prenantes canadiennes et a approuvé la lettre qu'il transmettra en réponse à l'IASB.

Le 17 avril 2014, l'IASB a publié aux fins de commentaires un document de travail explorant une méthode visant à mieux refléter les activités de gestion dynamique des risques exercées par les entités dans leurs états financiers, aussi désignées par le terme « macro-couverture ».

Résumé

Vue d'ensemble

Dans le cadre de ses mesures exhaustives visant à répondre à la crise financière mondiale, l'IASB remplace IAS 39 par une toute nouvelle norme comptable sur les instruments financiers, IFRS 9, *Instruments financiers*. Ce projet est presque terminé. Cependant, l'IASB a décidé d'étudier dans un projet distinct la composante sur la macro-couverture de ces réformes afin de recueillir les commentaires d'un plus grand nombre de parties prenantes. Le document de travail constitue la première étape de ce projet et a pour objet de permettre de recueillir les commentaires des parties prenantes sur une méthode possible de comptabilisation des activités de gestion dynamique des risques d'une entité, à savoir la méthode de réévaluation du portefeuille.

Selon cette méthode : i) les expositions dont les risques sont gérés de façon dynamique sont réévaluées en fonction des changements du risque géré par le biais du résultat net; ii) les changements de la juste valeur découlant des instruments de gestion des risques utilisés pour gérer un risque (dérivés) sont également comptabilisés en résultat net; iii) la réussite d'une gestion dynamique des risques par une entité est illustrée par l'incidence nette de ces évaluations sur le résultat net; et iv) il n'est pas nécessaire d'évaluer à la juste valeur les expositions à des risques gérés de façon dynamique.

Cette méthode répond également aux besoins des utilisateurs en fournissant des informations plus exhaustives sur les activités de gestion dynamique des risques d'une entité.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(avril 2014; en anglais\)](#)
- [Document de travail de l'IASB \(avril 2014; en anglais\)](#)
- [Synthèse de l'IASB \(avril 2014; en anglais\)](#)
- [Article sur l'opinion des membres du conseil de l'IASB \(avril 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(avril 2014\)](#)
- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Rapport sommaire de l'EFRAG, de l'EFFAS, de l'ABAF et de l'IASB \(octobre 2014; en anglais\)](#)

IASB/CNC – Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (projet de modification d'IFRS 2)

La période de commentaires prend fin le 25 mars 2015

Norme proposée :	Modifications d'IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
Date d'entrée en vigueur proposée :	Non précisée
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 25 novembre 2014, l'IASB a publié aux fins de commentaires un exposé-sondage sur le classement et l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

Résumé

Vue d'ensemble

L'exposé-sondage propose trois ensembles de modifications d'IFRS 2 que le Comité d'interprétation des IFRS a d'abord passés en revue. Des directives sont fournies sur ce qui suit : i) la comptabilisation de l'incidence des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie; ii) le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions possédant des caractéristiques de règlement net; et iii) la comptabilisation d'une modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui donne lieu au changement du classement de la transaction, qui plutôt d'être réglée en trésorerie est réglée en instruments de capitaux propres.

Pour en savoir davantage sur la nouvelle norme, veuillez consulter le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte connexe en cliquant sur le lien ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais; en anglais\)](#)

IASB/CNC – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (projet de modification d'IAS 12)

La période de commentaires prend fin le 18 décembre 2014

Norme proposée :	Modifications à portée limitée d'IAS 12, <i>Impôts sur le résultat</i>
Date d'entrée en vigueur proposée :	Non déterminée
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Octobre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 3 octobre 2014, le CNAC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui de l'IASB.

Le 20 août 2014, l'IASB a publié aux fins de commentaires un exposé-sondage proposant des modifications à portée limitée d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*.

Résumé

Vue d'ensemble

IAS 12 porte sur la comptabilisation des impôts sur le résultat, y compris des actifs d'impôt différé. Les projets de modifications proposent des directives qui clarifient comment comptabiliser les actifs d'impôt différé relatifs aux instruments d'emprunt évalués à la juste valeur. Les projets de modifications sont publiés en réponse à la diversité dans la pratique et s'appliquent lorsqu'une entité enregistre des pertes fiscales.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte connexe en cliquant sur le lien ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(août 2014\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(août 2014; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(août 2014\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(octobre 2014\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Revue du Cadre conceptuel de l'information financière

La période de commentaires a pris fin le 14 janvier 2013

Norme proposée :	Ce document de travail constitue la première étape visant la révision, par l'IASB, de son <i>Cadre conceptuel pour l'information financière</i> .
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IASB prévoit publier un exposé-sondage au premier trimestre de 2015
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 24 novembre 2014, l'IASB a publié un résumé, préparé par ses permanents, des décisions provisoires prises dans le cadre des nouvelles délibérations au sujet du document de travail portant sur le *Cadre conceptuel*.

À sa réunion du 19 novembre 2014, l'IASB i) a discuté de questions fondamentales et des coûts de transactions; et ii) a noté qu'il a quasi achevé ses nouvelles délibérations au sujet du document de travail portant sur le *Cadre conceptuel*.

Le 18 juillet 2013, l'IASB a publié aux fins de commentaires un document de travail explorant une éventuelle modification du *Cadre conceptuel de l'information financière*.

Résumé

Vue d'ensemble

Ce document vise à permettre de recueillir les positions initiales et les commentaires sur les questions importantes que l'IASB prendra en considération pour élaborer un exposé-sondage sur le Cadre conceptuel révisé. Ces questions incluent : i) la définition d'un actif et d'un passif; ii) la comptabilisation et la décomptabilisation; iii) la différence entre les capitaux propres et les passifs; iv) l'évaluation; v) la présentation et les informations à fournir; vi) les autres éléments du résultat global.

Hans Hoogervorst, président de l'IASB, a déclaré au sujet du document de travail : « Le Cadre conceptuel sous-tend les travaux de l'IASB et touche toutes les IFRS que nous élaborons. Ce document de travail donne l'occasion aux parties prenantes de nous aider à orienter l'avenir de l'information financière en discutant des concepts sur lesquels reposent nos travaux. »

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB – Résumé des décisions provisoires \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé des décisions provisoires de l'IASB \(novembre 2014; en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(juillet 2013; en anglais\)](#)
- [Document de travail de l'IASB \(juillet 2013; en anglais\)](#)
- [Synthèse de l'IASB \(juillet 2013; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Contrats d'assurance

La période de commentaires de l'IASB a pris fin le 25 octobre 2013 et celle du CNC, le 6 janvier 2014.

Norme proposée :	Nouvelle norme de l'IASB sur la comptabilisation des contrats d'assurance
Date d'entrée en vigueur proposée :	Indéterminée. L'IASB prévoit poursuivre ses délibérations sur le projet sur les contrats d'assurance au début 2015.
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 19 novembre 2014, l'IASB a tenu une séance de formation pendant laquelle il a étudié un document préparé par l'European Insurance CFO Forum présentant ses propositions relatives à la comptabilisation des contrats qui comportent des éléments de participation. Aucune décision n'a été prise.

À sa réunion du 19 février 2014, le FASB a provisoirement décidé i) de restreindre le champ d'application de la comptabilisation des contrats d'assurance aux sociétés d'assurances; ii) de conserver le modèle de comptabilisation et d'évaluation existant pour les contrats de courte durée selon les PCGR des États-Unis et apporter des améliorations ciblées aux obligations d'information au sujet de ces contrats; et iii) d'apporter des améliorations ciblées au modèle pour la comptabilisation, l'évaluation et les informations à fournir applicable aux contrats à longue durée. Ces décisions provisoires représentent une modification importante de l'orientation du projet sur les contrats d'assurance du FASB, qui donnerait lieu à un modèle de comptabilisation des contrats d'assurance américain sensiblement différent de celui proposé par l'IASB.

Le 25 septembre 2013, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à l'exposé-sondage de 2013 de l'IASB. Les parties prenantes canadiennes sont invitées à soumettre leurs commentaires au CNC au plus tard le 6 janvier 2014.

Le 20 juin 2013, l'IASB a publié aux fins de commentaires un deuxième exposé-sondage (l'exposé-sondage de 2013) sur les propositions sur la comptabilisation des contrats d'assurance. À sa réunion du 20 au 28 septembre 2012, l'IASB a décidé de publier un autre exposé-sondage. Les commentaires doivent parvenir à l'IASB au plus tard le 25 octobre 2013.

Le 30 juillet 2010, l'IASB a publié à des fins de commentaires un exposé-sondage intitulé *Contrats d'assurance* (l'exposé-sondage de 2010). La date limite de réception des commentaires était le 30 novembre 2010. Le 29 septembre 2010, le CNC a publié un exposé-sondage correspondant à celui publié par l'IASB. L'IASB poursuivra ses nouvelles délibérations à sa réunion d'octobre 2014

Résumé**Vue d'ensemble**

Lorsque l'IASB a entamé ses travaux en 2001, les Normes comptables internationales ne comportaient pas de norme sur les contrats d'assurance. En prévision de l'adoption des IFRS par un certain nombre de pays, entre autres ceux de l'Union européenne, l'IASB a publié IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme permettait aux entités de conserver les pratiques existantes et se voulait une solution provisoire en attendant une réévaluation plus approfondie de la comptabilisation des contrats d'assurance. Par conséquent, les IFRS actuelles contiennent peu d'indications sur les entités qui émettent des contrats d'assurance.

L'exposé-sondage de 2010 de l'IASB, *Contrats d'assurance*, a constitué une étape importante de la phase II du projet de révision en profondeur d'IFRS 4 par l'IASB. Plus particulièrement, selon l'exposé-sondage, les passifs d'assurance devaient plutôt être évalués selon un modèle de comptabilisation par étapes fondé sur une estimation actualisée, pondérée selon la probabilité, des flux de trésorerie futurs. La méthode proposée pour la comptabilisation de l'obligation au titre des contrats d'assurance est très différente des approches et méthodes utilisées actuellement. Voici les trois éléments sur lesquels elle repose : i) estimation pondérée selon la probabilité des flux de trésorerie futurs; ii) taux d'actualisation qui reflète la valeur temps de l'argent; iii) marge résiduelle tenant compte de l'incertitude et des bénéfices futurs.

Même si le modèle présenté dans l'exposé-sondage de 2010 a reçu un appui très favorable, certaines questions précises ont été soulevées par les parties prenantes, auxquelles l'IASB a tenté de répondre dans son deuxième exposé-sondage de 2013. Les propositions révisées répondent à ces questions en apportant des modifications importantes à trois aspects clés, c'est-à-dire :

- i) préciser la *méthode d'évaluation* pour proposer : a) qu'une entité comptabilise toute modification des estimations liées aux bénéfices futurs à obtenir d'une couverture d'assurance en vertu d'un contrat d'assurance pendant la période où les bénéfices sont obtenus; et b) une exception à l'évaluation et à la présentation pour tenir compte des situations dans lesquelles il ne peut y avoir de non-concordance économique entre le contrat d'assurance et les actifs adossés à ce contrat;
- ii) élaborer une *méthode de présentation* pour proposer qu'une entité a) harmonise la présentation des produits avec celle exigée pour les autres contrats avec des clients par d'autres IFRS; et b) présente les charges d'intérêts des contrats d'assurance de façon à permettre qu'une charge amortie fondée sur les coûts soit présentée en résultat net et qu'un bilan fondé sur les valeurs actuelles soit présenté;
- iii) modifier la méthode transitoire pour proposer des simplifications qui maximisent l'utilisation de données objectives et améliorer la comparabilité des contrats conclus avant et après l'application des propositions.

Le deuxième exposé-sondage de 2013 présente toutes les propositions sur la comptabilisation des contrats d'assurance. Cependant, les répondants doivent fournir des commentaires sur les principaux aspects auxquels l'IASB a apporté des modifications en réponse aux commentaires reçus sur son exposé-sondage de 2010.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(juin 2013\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(juin 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juin 2013\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(septembre 2013\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(juin 2013\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juillet 2010\)](#)

IASB/CNC – Contrats de location **MISE À JOUR**

La période de commentaires a pris fin le 15 décembre 2010 pour l'exposé-sondage de 2010 et a pris fin le 13 septembre 2013 pour l'exposé-sondage de 2013.

Norme proposée :	Une nouvelle norme comptable sur les contrats de location tant pour les bailleurs que pour les preneurs
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit publier la nouvelle norme IFRS au deuxième semestre de 2015. La date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme n'a pas encore été déterminée.
Publiée par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Décembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À leur réunion du 16 décembre 2014, l'IASB et le FASB ont poursuivi leurs nouvelles délibérations sur les propositions de l'exposé-sondage de 2013. Ils ont notamment continué la discussion commencée lors de leur réunion conjointe en octobre 2014 sur la définition d'un contrat de location.

Le 7 août 2014, les permanents de l'IASB ont publié un document qui présente les faits nouveaux sur les décisions provisoires les plus importantes prises dans le cadre du projet sur les contrats de location pendant le premier semestre de 2014. Il explique aussi pourquoi l'IASB a pris ces décisions et les travaux restants pour terminer ce projet.

À leur réunion du 22 au 24 juillet 2014, l'IASB et le FASB ont poursuivi leurs nouvelles délibérations sur les propositions de l'exposé-sondage de 2013, notamment sur : i) les transactions de cession-bail; et ii) les obligations d'information du bailleur.

À la réunion conjointe des 18 et 19 mars 2014, le FASB a décidé d'adopter deux méthodes pour la comptabilisation par le preneur, selon lesquelles le classement du contrat de location est déterminé en fonction du principe que sous-tendent les dispositions actuelles des contrats de location : un preneur comptabiliserait donc la plupart des contrats de location-acquisition ou de location-financement existants comme des contrats de location de type A (c'est-à-dire que l'amortissement de l'actif lié au droit d'utilisation serait comptabilisé séparément des intérêts sur l'obligation locative); et comptabiliserait la plupart des contrats de location simple existants comme des contrats de location de type B (c'est-à-dire qu'il comptabiliserait une seule charge locative totale). L'IASB a quant à lui décidé d'adopter une approche unique pour la comptabilisation par le preneur, selon laquelle un preneur comptabiliserait tous les contrats de location comme des contrats de location de type A (c'est-à-dire comptabiliser l'amortissement de l'actif lié au droit d'utilisation séparément des intérêts sur l'obligation locative).

Le 8 août 2013, le CNC a publié un exposé-sondage révisé qui correspond à l'exposé-sondage de 2013 de l'IASB.

Le 16 mai 2013, l'IASB et le FASB ont publié à des fins de commentaires un nouvel exposé-sondage (l'exposé-sondage de 2013) sur leurs propositions conjointes d'amélioration de la présentation de l'information sur les contrats de location.

En juillet 2011, les conseils ont convenu unanimement de publier un nouvel exposé-sondage au sujet des propositions révisées à l'égard d'une norme sur les contrats de location commune. Les principales modifications portent sur le modèle de comptabilisation par le preneur, plus particulièrement la façon dont ce dernier comptabilise les charges locatives au titre de certains contrats de location dans son état du résultat

global; le modèle de comptabilisation par le bailleur; la comptabilisation des paiements locatifs variables et des options de renouvellement; et la définition d'un contrat de location.

En octobre 2010, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB en 2010.

Le 17 août 2010, l'IASB et le FASB ont publié à des fins de commentaires un exposé-sondage sur leurs propositions conjointes d'amélioration de la présentation de l'information sur les contrats de location.

Sommaire du projet jusqu'à maintenant

Pour un sommaire des modifications comptables proposées, y compris des décisions provisoires prises jusqu'à maintenant, veuillez consulter le bulletin *IFRS Project Insights Summary* de Deloitte en référence ci-dessous.

Résumé

Vue d'ensemble

L'exposé-sondage de 2013, tout comme celui de 2010, reflète la décision des conseils d'élaborer une nouvelle méthode pour la comptabilisation des contrats de location qui obligerait un preneur à comptabiliser les actifs et les passifs au titre des droits et des obligations créés par un contrat de location. Le modèle tient compte du fait qu'au début d'un contrat de location, le preneur obtient le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pour une certaine période, et que le preneur a fourni ou transféré ce droit. Les conseils désignent par conséquent ce modèle comme le modèle « *fondé sur le droit d'utilisation* ». Un preneur serait ainsi tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation et une obligation locative pour tous les contrats de location de plus de 12 mois.

Cependant, à la différence de l'exposé-sondage de 2010, il est fait référence dans l'exposé-sondage de 2013 à de nombreux types de transactions de location présentant tous des aspects économiques différents. Afin de mieux tenir compte de ces différences, l'exposé-sondage de 2013 propose deux méthodes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des charges et des flux de trésorerie découlant d'un contrat de location. Le principe pour déterminer la méthode à appliquer est fondé sur le degré de consommation de l'actif loué sous-jacent.

Un preneur consomme habituellement une partie du véhicule ou du matériel qu'il loue (p. ex. avions, bateaux, matériel d'exploitation des mines, voitures, camions). Cela s'explique par le fait que les véhicules et le matériel sont des actifs qui perdent de la valeur sur leur durée de vie économique, généralement plus rapidement dans les premières années de leur durée de vie que pendant les années ultérieures. Pour les contrats de ce type (les contrats de type A), le bailleur facture au preneur un montant pour recouvrer la valeur de la partie de l'actif qui a été consommée et pour obtenir un rendement de son investissement dans l'actif.

Pour les autres contrats de location (les contrats de location de type B), le preneur utilise simplement l'actif sous-jacent sans en consommer plus qu'une partie sans importance. C'est généralement le cas pour la plupart des contrats de location de biens immobiliers, c.-à-d. les contrats de location de terrains ou d'immeubles (un « immeuble »). Les immeubles ont habituellement une durée de vie relativement longue, et une grande partie des paiements locatifs au titre des contrats de location d'immeubles sont plutôt associés à l'élément terrain inhérent à ces contrats de location. Comme un terrain a une durée de vie indéfinie; la valeur du terrain ne devrait ainsi pas être consommée par le preneur. Pour ces contrats de location, le bailleur facture au preneur un montant pour obtenir un rendement de son investissement dans l'actif sous-jacent (sans exiger le recouvrement de l'investissement lui-même).

Selon l'exposé-sondage de 2013, un preneur doit déterminer s'il a conclu un contrat de location de type A ou de type B. Un preneur qui conclut un contrat de location de type A acquiert en fait la partie de l'actif sous-jacent qu'il consomme, qu'il paie généralement sur une période sous forme de paiements locatifs. En conséquence, il présenterait l'amortissement du droit d'utilisation dans le même poste que les autres charges semblables (comme l'amortissement des immobilisations corporelles) et les intérêts sur l'obligation locative au même poste que les intérêts sur d'autres passifs financiers semblables. En revanche, les paiements locatifs versés au titre d'un contrat de location de type B représentent les montants versés pour fournir au bailleur un rendement de son investissement dans l'actif sous-jacent, c.-à-d. une charge au titre de l'utilisation de l'actif. Ce rendement de l'investissement devrait être relativement stable sur la durée de location. Les paiements au titre de l'utilisation sont donc présentés comme un seul montant au compte de résultat du preneur et sont comptabilisés de manière linéaire. La présentation des sorties de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie est conforme à celle des charges dans le compte de résultat. Pour les contrats de location de type A, les remboursements de principal sont classés dans les activités de financement et les

intérêts sont classés dans les activités de financement ou d'exploitation. Les paiements au titre des contrats de location de type B sont classés comme un seul montant avec les activités d'exploitation.

En ce qui a trait aux bailleurs, en fin de compte, peu de changements sont proposés au modèle de comptabilisation qu'ils appliquent actuellement aux contrats de location-financement. Pour les contrats de location simple, l'étendue des changements dépend du type d'actif sous-jacent, c'est-à-dire s'il constitue un immeuble ou du matériel. Selon les propositions, un bailleur devrait, tout comme un preneur, établir une distinction entre la plupart des contrats de location de biens immobiliers (contrats de location de type B) et la plupart des contrats de location de biens non immobiliers (contrats de location de type A). Pour les contrats de location simple de biens immobiliers, le traitement comptable appliqué par le bailleur demeure essentiellement le même. Toutefois, pour les contrats de location simple de matériel ou de véhicules, les changements proposés sont importants : le bailleur qui conclut un contrat de location simple de matériel ou de véhicules devrait généralement : a) comptabiliser une créance locative et les intérêts conservés dans l'actif sous-jacent (l'actif résiduel) et décomptabiliser l'actif sous-jacent; et b) comptabiliser les produits d'intérêts liés à la créance locative et à l'actif résiduel sur la durée de location.

L'exposé-sondage de 2013 propose des obligations d'information conçues pour permettre à l'utilisateur de déterminer les effets financiers des contrats de location dans les états financiers du bailleur et du preneur.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais; \[www.iasplus.com\]\(http://www.iasplus.com\)\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(mai 2013\)](#)
- [Document sur les faits nouveaux des permanents \(août 2014; en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mai 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage révisé de l'IASB \(mai 2013\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(mai 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage révisé du CNC \(août 2013\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(avril 2014\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(octobre 2012\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(\[www.cncanada.org\]\(http://www.cncanada.org\)\)](http://www.cncanada.org)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(août 2010\)](#)
- [Base des conclusions de l'IASB sur l'exposé-sondage \(août 2010; en anglais\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(août 2010; en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de DTTL : L'IASB publie un exposé-sondage sur la comptabilisation des contrats de location \(\[www.iasplus.com\]\(http://www.iasplus.com\)\)](#)
- [Bulletin Heads Up de Deloitte US \(août 2010; en anglais\)](#)
- [Commentaires dans IAS Plus \(août 2010; en anglais\)](#)
- [Webinaire de l'IASB \(en anglais, \[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](http://www.ifrs.org)

IASB/CNC – Évaluation à la juste valeur des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dont les titres sont cotés (projet de modification d'IFRS 10, d'IFRS 12, d'IAS 27, d'IAS 28 et d'IAS 36)

La période de commentaires prend fin le 16 janvier 2015

Norme proposée :	<i>Évaluation à la juste valeur des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dont les titres sont cotés</i> (projet de modification d'IFRS 10, d'IFRS 12, d'IAS 27, d'IAS 28 et d'IAS 36)
Prochaines étapes :	Non déterminée
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 7 novembre 2014, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui de l'IASB sur ce sujet.

Le 16 septembre 2014, l'IASB a publié aux fins de commentaires un exposé-sondage sur l'évaluation à la juste valeur des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dont les titres sont cotés (projet de modification d'IFRS 10, d'IFRS 12, d'IAS 27, d'IAS 28 et d'IAS 36).

Résumé

Vue d'ensemble

Cet exposé-sondage décrit des propositions sur l'évaluation à la juste valeur des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées lorsque ces participations sont cotées sur un marché actif. Les modifications proposées précisent qu'une entité doit évaluer la juste valeur des participations ou des UGT cotées en multipliant le cours de l'instrument financier individuel qui constitue la participation que détient l'entité par la quantité d'instruments financiers.

Pour en savoir davantage sur la nouvelle norme, veuillez consulter le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte connexe en cliquant sur le lien ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(septembre 2014; en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(septembre 2014; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(septembre 2014\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(novembre 2014\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB – Projet de modification de la Norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME)

La période de commentaires a pris fin le 3 mars 2014.

Norme proposée :	Modifications à portée limitée de l'IFRS pour les PME
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IASB prévoit publier les modifications définitives de l'IFRS pour les PME au premier semestre de 2015.
Publié par :	IASB
Dernière mise à jour :	Décembre 2014
S'applique aux :	Entités qui présentent l'information financière selon l'IFRS pour les PME

Activités récentes

À sa réunion du 22 au 24 octobre 2014, l'IASB a discuté des principales questions soulevées par les répondants à l'exposé-sondage. À sa réunion du 19 novembre 2014, l'IASB a discuté des questions restantes soulevées par les répondants à l'exposé-sondage. À sa réunion du 16 décembre 2014, l'IASB a passé en revue les étapes de la procédure officielle suivies pour élaborer les propositions. Tous les membres de l'IASB ont convenu que les modifications devraient être finalisées sans la publication d'un autre exposé-sondage. Tous les membres de l'IASB ont également confirmé être convaincus que l'IASB a suivi toutes les étapes de la procédure officielle requise jusqu'à maintenant et ont donc enjoint aux permanents d'entamer le processus de vote sur les modifications de l'IFRS pour les PME. Une membre de l'IASB a indiqué qu'elle compte s'opposer à la publication des modifications.

À sa réunion du 20 mai 2014, l'IASB a étudié un compte rendu des commentaires reçus en réponse à son exposé-sondage. Aucune décision n'a été prise.

Le 3 octobre 2013, l'IASB a publié aux fins de commentaires un exposé-sondage proposant des modifications de la norme internationale d'information financière (IFRS) pour les petites et moyennes entités (PME).

Résumé

Vue d'ensemble

Cet exposé-sondage contient les modifications que l'IASB propose d'apporter à l'IFRS pour les PME à la lumière de son examen exhaustif initial de cette norme. Plus de 30 % des 57 modifications proposées constituent des clarifications mineures de dispositions existantes dans l'IFRS pour les PME. Les modifications, énumérées dans un tableau sous l'introduction de l'exposé-sondage, portent principalement sur la simplification, l'ajout de directives et l'harmonisation avec les IFRS.

L'IFRS pour les PME ne fait pas partie des PCGR du Canada. Le CNC a plutôt publié à la place la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse \(octobre 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(octobre 2013; en anglais\)](#)
- [Synthèse de l'IASB \(octobre 2013; en anglais\)](#)

- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(octobre 2013; en anglais\)](#)
- [Rapport de l'IASB \(octobre 2014; en anglais\)](#)

IASB/CNC – Examen de la mise en œuvre d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* ^{MISE À JOUR}

La période de commentaires a pris fin le 30 mai 2014

Norme proposée :	s.o. Examen de la mise en œuvre d'IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises</i>
Date d'entrée en vigueur proposée :	s.o. L'IASB prévoit publier le compte rendu des commentaires au premier trimestre de 2015.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Décembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 16 décembre 2014, l'IASB a étudié les commentaires reçus sur les aspects les plus importants d'IFRS 3. Il a de plus analysé une comparaison des commentaires reçus à la suite de la demande d'information avec une revue de la littérature didactique pertinente. À la lumière de ces analyses, l'IASB a approuvé dans les grandes lignes le classement du degré d'importance des secteurs identifiés recommandé par les permanents. Ceux-ci commenceront donc à rédiger le rapport sur les commentaires.

Le 30 janvier 2014, l'IASB a lancé le processus de consultation publique sur la mise en œuvre d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, en publiant une demande d'information sur les résultats et les répercussions découlant de sa mise en œuvre.

Résumé

Vue d'ensemble

Cette demande d'information vise à recueillir des commentaires pour déterminer si la norme fournit des informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers, si elle contient des dispositions difficiles à mettre en œuvre et si des coûts imprévus sont survenus dans la préparation en vue de l'adoption des dispositions de la norme, l'audit réalisé ou la mise en application des dispositions.

En plus de cette demande d'information, l'IASB lancera également des consultations à l'échelle internationale afin d'obtenir davantage de commentaires sur la mise en œuvre d'IFRS 3.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(janvier 2014; en anglais\)](#)
- [Demande d'information de l'IASB \(janvier 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC Version provisoire n° 3 de la taxonomie IFRS 2014 NOUVEAU**La période de commentaires prend fin le 17 février 2015****Norme proposée :** Version provisoire n° 3 de la taxonomie IFRS 2014**Date d'entrée en vigueur proposée :** Non déterminée**Publié par :** IFRS Foundation**Dernière mise à jour :** Décembre 2014**S'applique aux :** Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)**Activités récentes**

Le 19 décembre 2014, l'IFRS Foundation a publié aux fins de commentaires la version provisoire n° 3 de la taxonomie IFRS 2014.

Résumé**Vue d'ensemble**

Cette version provisoire comprend des éléments de taxonomie pour i) IFRS 9, Instruments financiers, publiée en juillet 2014 par l'IASB, et ii) certaines modifications à portée limitée aux IFRS et à la taxonomie IFRS.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(décembre 2014; en anglais\)](#)
- [Version provisoire no 3 de la taxonomie IFRS 2014 \(décembre 2014; en anglais\)](#)

Rapprochement des passifs issus des activités de financement (projet de modification d'IAS 7) ^{NOUVEAU}

La période de commentaires prend fin le 17 avril 2015

Norme proposée :	<i>Rapprochement des passifs issus des activités de financement (projet de modification d'IAS 7)</i>
Date d'entrée en vigueur proposée ::	Non déterminée
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Décembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 18 décembre 2014, dans le cadre de son initiative sur les informations à fournir, l'IASB a publié aux fins de commentaires un exposé-sondage sur le rapprochement des passifs issus des activités de financement (projet de modification d'IAS 7).

Résumé

Vue d'ensemble

La première modification proposée consiste à exiger des entités qu'elles présentent un rapprochement entre les montants de leurs états de situation financière d'ouverture et de clôture pour chaque élément pour lequel les flux de trésorerie ont été ou seront classés dans les activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie, exclusion faite des éléments de capitaux propres. Cette exigence aura pour conséquence de fournir aux investisseurs des informations améliorées relativement à la dette et aux mouvements de la dette de l'entité durant la période de présentation de l'information financière. L'exposé-sondage propose en deuxième lieu d'exiger la présentation d'informations concernant les restrictions qui influent sur les décisions d'une entité à utiliser ses soldes de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, y compris les passifs d'impôt qui seraient générés par le rapatriement de soldes de trésorerie et d'équivalent de trésorerie en monnaie étrangère. Pour en savoir davantage, consultez le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte ci-dessous.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse \(décembre 2014; en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(décembre 2014; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(décembre 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

Projets



IASB/CNC – Modifications d'IAS 1, Classement des passifs

Changements proposés :	Modifications à portée limitée d'IAS 1, <i>Présentation des états financiers</i> .
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit publier un exposé-sondage au premier trimestre de 2015.
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Octobre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 22 au 24 septembre 2014, l'IASB a passé en revue les étapes de la procédure officielle suivies jusqu'à maintenant relativement à la publication de ses propositions sur une modification à portée limitée d'IAS 1 et a instruit les permanents d'entamer le processus de vote sur l'exposé-sondage.

À sa réunion du 21 mars 2014, l'IASB a provisoirement décidé d'apporter certaines modifications au libellé d'IAS 1 pour régler cette question et a demandé aux permanents de préparer des propositions révisées sur des modifications à portée limitée d'IAS 1 en vue d'une consultation publique

Résumé

Vue d'ensemble

L'exposé-sondage *Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2010-2012* proposait de modifier le paragraphe 73 d'IAS 1 afin de clarifier le fait qu'un passif est classé comme non courant s'il est loisible à l'entité de refinancer ou de renouveler une obligation pour au moins douze mois après la date de clôture en vertu d'une facilité de prêt existante consentie par le même prêteur, selon des modalités identiques ou similaires, et qu'elle s'attend à procéder à un tel refinancement ou renouvellement. Après avoir étudié les commentaires soumis par les répondants, l'IFRIC a décidé de recommander à l'IASB de ne pas approuver la modification proposée d'IAS 1 telle qu'elle est actuellement formulée puisqu'elle propose d'associer les dispositions sur le classement des passifs financiers dans IAS 1 aux dispositions sur la décomptabilisation des passifs financiers dans IAS 39 et IFRS 9, ce que l'IFRIC ne considère pas approprié.

Ressources et liens disponibles

- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Modifications d'IAS 28 : Élimination des gains découlant de transactions « en aval » MISE À JOUR

Changements proposés :	Modifications d'IAS 28, <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> : Élimination des gains découlant de transactions « en aval »
Prochaines étapes :	Élaboration d'un exposé-sondage, qui devrait être publié aux fins de commentaires au premier trimestre de 2015.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 21 mars 2014, l'IASB a étudié s'il devait modifier le paragraphe 31 d'IAS 28, qui précise comment une entité comptabilise un gain lorsqu'un investisseur apporte un actif à son entreprise associée ou à sa coentreprise en échange de capitaux propres et d'autres actifs. Il a décidé i) de proposer de modifier le paragraphe 31 d'IAS 28 de sorte qu'une portion du gain ou de la perte lié à des actifs reçus en échange de l'apport d'un actif soit comptabilisée uniquement à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou cette coentreprise; et ii) d'inclure cette modification dans l'exposé-sondage qui sera prochainement publié sur l'élimination des gains découlant de transactions « en aval ».

À la réunion de l'IASB du 21 au 23 janvier 2014, les permanents de l'IASB ont expliqué les étapes de la procédure officielle entreprises par l'IASB en vue de la publication d'un exposé-sondage. L'IASB a convenu que : i) l'exposé-sondage devait être assorti d'une période de commentaires de 120 jours; et ii) toutes les exigences de la procédure officielle avaient été respectées jusqu'à maintenant.

À sa réunion de juillet 2013, l'IASB a provisoirement approuvé la recommandation de l'IFRIC selon laquelle il faut apporter une modification à IAS 28 à cet égard.

Résumé

Vue d'ensemble

Il a été demandé à l'IFRIC de clarifier le traitement comptable d'une transaction « d'aval » entre une entité et sa coentreprise dans le cadre de laquelle le montant de la quote-part de l'entité au titre du profit à éliminer conformément au paragraphe 28 d'IAS 28 est supérieur au montant de la participation de l'entité dans la coentreprise. Il lui a été demandé de clarifier si : a) le profit découlant de la transaction devait être éliminé seulement dans la mesure où il n'excède pas la valeur comptable de la participation de l'entité dans la coentreprise, comme la disposition du paragraphe 39 d'IAS 28; ou b) le profit restant supérieur à la valeur comptable de la participation de l'entité dans la coentreprise devait également être éliminé et si oui, de quelle façon.

À ses réunions de mars et de mai 2013, l'IFRIC a conclu que l'approche b) était appropriée et que le montant excédentaire devait être comptabilisé à titre de « profit différé ». L'IFRIC a remarqué qu'IAS 28 ne fournit pas d'indications suffisantes à ce sujet.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016

Changements proposés :	Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit publier un exposé-sondage au deuxième trimestre de 2015.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 11 novembre 2014, l'IFRIC a étudié deux éléments dans le cadre de ce cycle d'améliorations annuelles portant sur les deux normes suivantes : IAS 19, *Avantages du personnel* – réévaluation en cas de modification, de compression ou de réduction d'un régime : question supplémentaire à considérer par rapport aux fluctuations importantes du marché; et ii) IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* – évaluation des entreprises associées à la juste valeur : choix à faire selon la participation ou choix de méthode systématique. Les permanents présenteront ces deux améliorations annuelles proposées à l'IASB à une prochaine réunion.

À sa réunion du 23 juillet 2014, l'IASB a décidé : i) d'abandonner le projet sur les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2013-2015, puisqu'il ne comprend que la modification proposée visant la suppression de certaines exemptions à court terme d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, qui a été approuvée en décembre 2013; ii) de lancer un nouveau cycle, le projet sur les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016; et iii) de reporter la modification proposée d'IFRS 1 et de l'inclure dans le projet sur les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016.

Résumé

Vue d'ensemble

Les modifications de normes, aussi minimes soient-elles, prennent beaucoup de temps au Conseil et peuvent s'avérer compliquées pour les autres. L'IASB a adopté le processus d'améliorations annuelles afin de gérer efficacement un ensemble de modifications à portée limitée des IFRS, même si ces modifications ne sont pas reliées. Le Comité d'interprétation des IFRS passe en revue les modifications proposées dans le cadre du processus d'améliorations annuelles et formule ses recommandations à l'intention de l'IASB avant leur publication.

À sa réunion du 12 décembre 2013, l'IASB a provisoirement décidé de proposer la suppression des exemptions à court terme des obligations imposées par les IFRS énoncées aux paragraphes E3 à E7 d'IFRS 1. Il a également provisoirement décidé de proposer la suppression de l'exemption à court terme liée à la modification d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* qui était proposée dans l'exposé-sondage sur le cycle 2012-2014 des améliorations annuelles publié en décembre 2013.

Ressources et liens disponibles

- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

Changements proposés :	Projet d'élaboration d'indications sur la comptabilisation des regroupements d'entreprises sous contrôle commun.
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit discuter de ce projet au premier trimestre de 2015.
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 22 au 24 septembre 2014, l'IASB a reçu des permanents un compte rendu des récentes consultations menées auprès des normalisateurs nationaux afin de recueillir des renseignements sur les exigences locales relatives aux premiers appels publics à l'épargne. Les membres de l'IASB ont manifesté leur appui envers l'orientation du projet.

Résumé

Vue d'ensemble

Ce projet vise essentiellement à déterminer si et quand une entité doit continuer à utiliser les anciennes valeurs comptables d'une entreprise transférée (comptabilisation de report) ainsi que si et quand elle doit appliquer la comptabilisation du regroupement d'entreprises. L'IASB évaluera aussi si des aspects de la comptabilisation de report ou du regroupement d'entreprises doivent être modifiés pour ce type de regroupement d'entreprises, puisqu'ils sont supervisés plutôt que de découler de changements de contrôle externes entre des parties liées.

À sa réunion du 17 au 19 juin 2014, l'IASB a discuté de l'étendue du projet de recherche sur les regroupements d'entreprises sous contrôle commun et a provisoirement décidé que le projet portera sur i) les regroupements d'entreprises sous contrôle commun qui sont actuellement exclus du champ d'application d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*; ii) les restructurations de groupe; et iii) le besoin de clarifier la description d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, y compris la définition du contrôle commun. L'IASB a aussi provisoirement décidé d'accorder la priorité à l'examen des transactions auxquelles participent des tiers, par exemple celles entreprises pour préparer un premier appel public à l'épargne. Il s'agit d'un point auquel les autorités de réglementation en valeurs mobilières portent une attention particulière.

Ressources et liens disponibles

- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Initiative concernant les informations à fournir ^{MISE À JOUR}

Changements proposés :	Modifications de diverses IFRS dans le cadre de l'initiative concernant les informations à fournir
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit publier aux fins de commentaires un document de travail sur le projet sur les principes qui sous-tendent les informations à fournir au deuxième trimestre de 2015.
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Décembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 16 décembre 2014, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur les sujets à inclure dans le document de travail sur les principes qui sous-tendent les informations à fournir. Les sujets qui ont été abordés lors de la réunion sont les suivants : i) cohérence dans les états financiers; et ii) trésorerie et équivalents de trésorerie et gestion des ressources liquides. À sa réunion de janvier 2015, l'IASB prévoit recevoir une mise à jour sur l'initiative concernant les informations à fournir. L'IASB prévoit publier aux fins de commentaires un document de travail sur le projet sur les principes qui sous-tendent les informations à fournir au deuxième trimestre de 2015.

Le 13 juin 2014, les permanents de l'IASB ont publié une mise à jour sur l'initiative concernant les informations à fournir. La mise à jour inclut les sujets suivants : i) principes qui sous-tendent les informations à fournir; ii) améliorations ciblées des obligations d'information, plus précisément (a) Modifications d'IAS 1; b) Rapprochement des passifs issus des activités de financement; c) Méthodes comptables; d) Autre; et e) Importance relative.

Résumé**Vue d'ensemble**

L'IASB a entrepris un projet global afin d'explorer la façon dont les informations financières en IFRS peuvent être améliorées. Cette initiative est le résultat du forum consultatif sur les informations à fournir qui a eu lieu en janvier 2013. Les permanents de l'IASB ont aussi effectué parallèlement un sondage. Un compte rendu des commentaires sur ces activités a été publié en mai 2013.

L'initiative concernant les informations à fournir consiste en un certain nombre de projets de recherche et de mise en œuvre, notamment : i) des modifications ciblées d'IAS 1, *Présentation des états financiers* [terminé – voir l'article distinct sur la norme définitive]; ii) des modifications ciblées d'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* [en cours – voir l'article distinct sur l'exposé-sondage]; ; iii) un projet de recherche sur les informations à fournir générales; iv) un projet de recherche sur le caractère significatif; et v) un projet de recherche sur les principes qui sous-tendent les informations à fournir.

Ressources et liens disponibles

- [Compte rendu des commentaires reçus par l'IASB \(mai 2013; en anglais\)](#)
- [Mise à jour de l'IASB \(juin 2014; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Mécanismes d'échange de droits d'émission

Changements proposés :	Directives exhaustives en matière de comptabilisation des systèmes d'échange de droits d'émission.
Prochaines étapes :	Les permanents présenteront un plan de projet à une prochaine réunion de l'IASB. L'IASB prévoit discuter de ce projet au dernier trimestre de 2014 et au premier trimestre de 2015.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entreprises ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion de novembre 2014, l'IASB a tenu une séance de formation sur les mécanismes d'échange de droits d'émission pendant laquelle elle a étudié un résumé des renseignements contextuels sur des types courants de mécanismes de gestion des droits d'émission et des problèmes comptables connexes. Aucune décision n'a été prise.

Résumé**Vue d'ensemble**

En septembre 2005, l'IASB a ajouté à son ordre du jour un programme visant l'élaboration de directives exhaustives en matière de comptabilisation des systèmes d'échange de droits d'émission. Faisant partie intégrante du protocole de Kyoto, ces systèmes visent à réduire les gaz à effet de serre. Entre autres raisons pour inscrire ce sujet à l'ordre du jour, l'IASB a noté en particulier l'utilisation (ou l'utilisation projetée) croissante à l'échelle internationale de systèmes conçus pour permettre la réduction des gaz à effet de serre par l'utilisation de permis échangeables. Il a aussi noté le risque qu'il existe diverses pratiques comptables à l'égard de tels systèmes à la suite du retrait d'IFRIC 3, *Droits d'émission*, et que la comparabilité et l'utilité de l'information présentée dans les états financiers s'en trouvent compromises.

Ce projet vise à élaborer des directives exhaustives sur la comptabilisation des mécanismes d'échange de droits d'émission, qui traiteront notamment des points suivants : i) Les quotas d'émission constituent-ils des actifs? Cette conclusion dépend-elle de la manière dont les quotas sont acquis? Quelle est la nature du quota (par exemple, un permis d'émission ou une forme de monnaie d'émission)? Si les quotas sont des actifs, doivent-ils être constatés et, le cas échéant, comment devraient-ils être évalués initialement? ii) Quelle est l'écriture correspondante pour une entité qui reçoit des quotas du gouvernement libres de toute charge? Existe-t-il un passif? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce passif et comment doit-il être évalué initialement et par la suite? iii) Comment les quotas doivent-ils être comptabilisés par la suite? Le modèle existant présenté dans IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, ou dans IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, est-il approprié? Sinon, quelle est la comptabilisation appropriée? iv) Dans quelles circonstances une entité doit-elle comptabiliser ses obligations en matière de système d'échange de droits d'émission et comment ses obligations doivent-elles être évaluées? Comment IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, s'applique-t-elle? v) Quelle est l'incidence globale en matière d'information financière des décisions susmentionnées?

Ressources et liens disponibles

- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres

Changements proposés :	Il s'agit d'un projet de recherche avec le FASB en vue d'aborder des questions liées aux indications d'IAS 32, <i>Instruments financiers : Présentation</i> , qui distingue instruments d'actif et de passif (instruments n'ayant pas la qualité de capitaux propres) et instruments de capitaux propres.
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit discuter de ce projet au dernier trimestre de 2014.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Novembre 2014
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 22 au 24 octobre 2014, l'IASB a discuté du champ d'application et des prochaines étapes de ce projet de recherche. Il a décidé de s'attarder à deux champs de travail qui se chevauchent portant sur a) le classement : recherche d'améliorations possibles du classement des passifs et des capitaux propres selon IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. Ce champ de travail inclut aussi la recherche de modifications potentielles à apporter aux définitions d'un passif et des capitaux propres dans le *Cadre conceptuel*; et b) la présentation et les informations à fournir : recherche d'améliorations possibles des dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir relatives aux instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres, qu'ils soient classés comme des passifs ou des capitaux propres. L'IASB a aussi relevé le lien entre ce projet de recherche et le projet sur le *Cadre conceptuel*.

Il ne s'agit pas d'un projet officiel de l'IASB. À sa réunion du 21 au 25 mai 2012, toutefois l'IASB a unanimement convenu de mettre sur pied un programme de recherche mettant initialement l'accent sur différentes questions, comme les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres.

Le 28 février 2008, l'IASB a publié un document de travail intitulé *Financial Instruments with Characteristics of Equity*. La date limite de réception des commentaires sur ce document était le 5 septembre 2008.

Résumé

Vue d'ensemble

Ce projet faisait partie intégrante du protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) entre l'IASB et le FASB. Ce protocole établit un itinéraire devant conduire à la convergence (*Roadmap of Convergence*) des IFRS et des PCGR des États-Unis.

L'objectif de ce projet est d'améliorer et de simplifier les exigences en matière d'information financière à l'égard des instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres. En particulier, ce projet vise à :

- mieux différencier les instruments de capitaux propres des instruments n'ayant pas la qualité de capitaux propres;
- faire converger les IFRS et les PCGR des États-Unis dans ce domaine.

Ressources et liens disponibles

- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)

Abréviations, liste des acronymes les plus courants

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
AMF	Autorité des marchés financiers
ASC	Commission des valeurs mobilières de l'Alberta
BCSC	Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières du Canada
CCIP	Conseil canadien de l'information sur la performance
CCRC	Conseil canadien sur la reddition de comptes
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CNAC	Conseil des normes d'audit et de certification
CNC	Conseil des normes comptables
CPN	Comité sur les problèmes nouveaux
CSNAC	Conseil de surveillance de la normalisation en audit et en certification
CSNC	Conseil de surveillance de la normalisation comptable
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
EF	Entité fédérale
ES	Exposé-sondage
FAQ	Foire aux questions
IAASB	Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance
IAPN	Note de pratique internationale relative à l'audit
IAS	Norme comptable internationale
IASB	International Accounting Standards Board
IESBA	International Ethics Standards Board for Accountants
IFAC	International Federation of Accountants
IFF	Institution financière fédérale
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IFRS	Norme internationale d'information financière
IPSAS	Norme comptable internationale du secteur public
IPSASB	Conseil des normes comptables internationales du secteur public
ISA	Norme internationale d'audit
Manuel du secteur public	Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public
NCA	Norme canadienne d'audit
OCRCVM	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
OSBL	Organisme sans but lucratif

Autres ressources

Les ressources de Deloitte énumérées ci-dessous vous aideront à maintenir vos connaissances sur les finances à jour tout au long de l'année. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'une de ces ressources, veuillez communiquer avec l'associé de Deloitte attribué à votre compte ou avec l'une des personnes-ressources dont le nom apparaît à la fin de cette publication.

Leadership avisé

Centre de gouvernance d'entreprise

Ce site Web est conçu spécialement pour aider les membres des conseils d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités. On y trouve de l'information à jour sur les nouveautés sur le plan réglementaire et législatif, sur la communication de l'information financière et comptable, sur les fonctions et les responsabilités des administrateurs et sur les meilleures pratiques.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/>)

Outils d'évaluation de l'information financière

Vaste éventail d'outils d'évaluation visant à aider la direction et les administrateurs à déterminer si les états financiers et les autres documents déposés de leur organisation répondent à toutes les obligations d'information continue.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/autoevaluations-outils-et-autres-ressources/outils-d-information-financiere/>)

Guides Une vision claire des IFRS

Une série de guides pratiques sur l'adoption et la mise en œuvre des IFRS.

(<http://www.iasplus.com/en/tag-types/member-firms/canada/une-vision-claire-des-ifrs>)

Tour d'horizon de l'information financière

Publié toutes les deux semaines, ce bulletin porte sur tous les référentiels comptables utilisés au Canada.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/periodiques-de-deloitte/tour-d-horizon-de-l-information-financiere>)

Mise à jour de Deloitte

Notre nouvelle série de webémissions mettant en vedette nos professionnels qui discutent de problèmes cruciaux touchant les entreprises.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/information-financiere/mise-a-jour-de-deloitte/>)

Équipe de rédaction

Ce Condensé résulte des efforts de l'équipe de professionnels de Deloitte suivante :

Rédactrice en chef : Chantal Rassart, CPA, CA, CPA (Illinois)

Conseiller de rédaction : Michael Morrow, CPA, CA

Réviseurs techniques : Anthony Bonanno, CPA, CA
Nicole Deschamps, CPA, CA
Elaine Hultzer, CPA, CA
Julia Suk, CPA, CA
Nura Taef, CPA, CA

Personnes-ressources :

Un réseau de spécialistes pour répondre à vos questions

National

Karen Higgins

416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Andrew Macartney

416-874-3645
amacartney@deloitte.ca

Québec

Ginette Nantel (Montréal)

514-393-7118
gnantel@deloitte.ca

Gloria Lemire (Centre du Québec et régions)

819-473-7293
glemire@deloitte.ca

Ontario

Elizabeth M. Abraham (Grand Toronto)

416-643-8008
eabraham@deloitte.ca

Allan Faux (Grand Toronto – Services aux entreprises privées)

416-643-8758
afaux@deloitte.ca

Mark Morrison (Sud-Ouest de l'Ontario)

519-967-7713
mmorrison@deloitte.ca

Lynn Pratt (Ottawa)

613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

David Gurnham (Ottawa)

613-751-6689
dgurnham@deloitte.ca

Saskatchewan

Leigh Derksen

306-343-4431
lderksen@deloitte.ca

Alberta

Paul Borrett (Edmonton)

780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Don Newell (Calgary)

403-298-5948
dnewell@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Albert Kokuryo

604-640-3232
akokuryo@deloitte.ca

Shirley Wolff

604-640-3022
shwolff@deloitte.ca

Atlantique

Brian Groves

709-758-5225
bgroves@deloitte.ca

Le Condensé de Deloitte est disponible à <http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/periodiques-de-deloitte/activites-de-normalisation/>.

[Cliquez ici](#) pour recevoir nos alertes sur les publications.

Ce document ne constitue qu'un résumé. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, vous devez consulter le document original. Il convient de faire appel à votre conseiller professionnel avant d'adopter quelque mesure que ce soit.

Date de publication : 31 décembre 2014. Cette page ne tient pas compte des changements apportés après cette date par les organismes de normalisation.

Nous aimerions obtenir vos commentaires sur cette publication. Veuillez prendre quelques minutes pour remplir ce [sondage en ligne](#) et nous transmettre vos commentaires.

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres À propos de Deloitte.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.